

Service émetteur : Délégation départementale du Finistère
Département santé environnement
Pôle environnement extérieur

Monsieur le Préfet
Direction de la coordination et des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des installations classées et des enquêtes
publiques
42, boulevard Duplex
CS 16033
29320 QUIMPER CEDEX

Date : 22/07/2026

Objet : CCPBS– STEP LOCTUDY – demande d'autorisation environnementale

Par courriel du 24 avril 2026, vous avez sollicité l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale déposée par la CCPBS (Communauté de communes du Pays Bigouden sud) concernant le projet de renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration située à LOCTUDY

Présentation du projet

La STEP fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 01 juin 2005 autorisant son exploitation jusqu'au 31 décembre 2025

Cet arrêté étant arrivé à échéance, l'autorisation d'exploitation de la STEP de Loctudy doit faire l'objet d'un renouvellement.

Le projet est soumis à autorisation au titre du Code de l'environnement (IOTA) rubrique 2110, charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg de DBO5.

La station d'épuration, implantée à 500m du littoral, rejette ses effluents via un émissaire en mer commun avec la station d'épuration de PONT-L'ABBE. Les deux installations sont reliées par une canalisation terrestre à un ouvrage de répartition situé à la pointe de Kérafédé, qui permet la jonction des rejets des deux stations et le refoulement de l'ensemble des eaux traitées vers l'émissaire de rejet en mer. Celui-ci restera inchangé

La capacité nominale de la station (14000 EH) est suffisante pour recevoir les effluents actuels de la commune de LOCTUDY et également les effluents futurs engendrés par les projets d'aménagement ou d'extension prévus dans le PLUi en cours de réalisation.

Le système de traitement (boues activées à aération prolongée) fonctionne actuellement correctement et respecte les normes de rejet de l'arrêté préfectoral en vigueur. Aucun dysfonctionnement particulier n'a été mis en évidence par les différentes analyses et études réalisées, hormis des infiltrations d'eaux claires parasites, particulièrement durant la période hivernale.

Cependant, au regard des sensibilités du milieu récepteur liées aux activités conchylicoles et de loisirs, la CCPBS souhaite améliorer d'avantage son traitement, en particulier vis-à-vis de la bactériologie (E. coli) en visant **une norme de rejet en E. Coli avec une valeur rédhibitoire à 10³ E. Coli/100 ml**. Ainsi, un traitement bactériologique va être mis en place au sein du site de la STEP.

La CCPBS a choisi d'installer un système de désinfection chimique. Ce système de désinfection viendra compléter le traitement existant, avec l'ajout d'un étage spécifique en amont de la filtration sur sable à l'aide du procédé Désinfix,

. Ce produit est fabriqué à partir de deux composants (du peroxyde d'hydrogène et de l'acide formique), mélangés automatiquement dans une unité dédiée. Le dosage est ajusté en temps réel selon le débit d'eau à traiter, ce qui garantit une désinfection efficace et adaptée.

Actuellement, le rejet est phasé toute l'année avec un rejet autorisé entre + 5 h et – 5h par rapport à la pleine mer. La CCPBS souhaite **modifier le phasage du rejet sur la marée haute (PM-3 à PM+3) en période estivale pour éviter des concentrations élevées sur l'estran à marée basse. Le rejet se fera en continu en période hivernale, période durant laquelle le phasage ne présente pas d'intérêt significatif.**

Les résultats de la modélisation numérique de l'impact bactérien du rejet de la station indiquent que la réduction de la concentration à 10^3 E. Coli/100mL, en hiver comme en été, permet de réduire de façon très satisfaisante les impacts des rejets de STEP en évitant tout risque de déclassement de zone conchylicole.

Impacts sanitaires

Nuisances sonores

La station d'épuration respecte la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions du Code de la Santé Publique. L'ambiance sonore du site est considérée comme calme.

Odeurs

Sur le site de la station d'épuration, les prétraitements (dégrilleur, dessableur – dégraisseur), les filières de traitement des boues et des graisses, les dépotages et le stockage des matières externes sont désodorisés.

Impact sur usages sensibles

La mise en place d'un traitement complémentaire de désinfection des eaux traitées en sortie de station d'épuration permettra l'amélioration de la qualité des masses d'eaux superficielles au niveau du rejet en mer. Les zones de baignade les plus proches du rejet de Loctudy (Langoz et Kervilzic) et de l'Ile Tudy (Grande Plage) sont classées en qualité excellente depuis au moins 2022.

Conclusion

De manière globale, le dossier présenté permet l'évaluation des risques sanitaires induits par le projet.

L'étude d'impact est adaptée et proportionnée aux enjeux sanitaires identifiés et à l'activité prévue et ne nécessite pas de demande de compléments.

Le projet améliore la qualité du rejet en terme bactériologique, les impacts sur les usages sensibles seront donc réduits.

Pour le directeur et par délégation,
Le responsable du département Santé Environnement,



Julien CHARBONNEL